MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

DÉCISION D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ D'UN PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE
au titre de l'article 53 du règlement (CE) n°1107/2009

Vu le règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et en particulier son article 53 relatif aux autorisations délivrées à titre de dérogation en situation d'urgence phytosanitaire pour une période n'excédant pas cent vingt jours,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de Inter Bio Corse, AREFLEC, APRODEC, Fruits de Corse et de la Chambre d'agriculture 2B en date du 1er juin 2017,

Nom commercial	NEEMAZAL TS
Numéro d'AMM	2140090
Substance(s) active(s)	Azadirachtine (1%)
Titulaire de l'autorisation	ANDERMATT France Alain Querrioux 166 Boulevard du Montparnasse 75014 PARIS

L'autorisation de mise sur le marché est délivrée jusqu'au 24 OCT. 2017 **selon les dispositions suivantes.**

1- Conditions d'emploi

Protection de l'opérateur et du travailleur :	**<u>Pendant le mélange/chargement</u>** - Combinaison de travail dédiée (cotte en coton/polyester 35%/65% - grammage d'au moins 230 g/m²) avec traitement déperlant ; - Gants certifiés pour la protection chimique selon la norme de référence En 374-3 de type nitrile ; - Vêtement imperméable (tablier ou blouse à manches longues certifiés catégorie III type 3 (PB3). Le vêtement de travail et le tablier ayant fait l'objet d'une contamination devront être lavés avant réutilisation ; - Bottes de protection conformes à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ; - Lunettes de sécurité conformes à la réglementation et selon la norme EN 166. **<u>Pendant l'application</u>** **Si application avec tracteur sans cabine :** - Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ; - Gants en nitrile EN 374-2 à usage unique pendant l'application et dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de

	pulvérisation ; - Bottes de protection conformes à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3. **Si application avec tracteur avec cabine :** - Combinaison de travail dédiée (cotte en coton/polyester 35%/65% - grammage d'au moins 230 g/m²) avec traitement déperlant ; - Gants certifiés pour la protection chimique selon la norme de référence EN 374-2 de type nitrile à usage unique dans le cadre d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, il convient de noter que les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et stockés après l'utilisation à l'extérieur de la cabine ; - Bottes de protection conformes à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3. **<u>Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation</u>** - Combinaison de travail dédiée (cotte en coton/polyester 35%/65% - grammage d'au moins 230 g/m²) avec traitement déperlant ; - Gants certifiés pour la protection chimique selon la norme de référence EN 374-3 de type nitrile ; - Vêtement imperméable (tablier ou blouse à manches longues certifiés catégorie III type 3 (PB3) ; - Bottes de protection conformes à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ; - Lunettes de sécurité conformes à la réglementation et selon la norme EN 166. - Pour protéger le travailleur s'il doit intervenir sur une parcelle traitée, porter une combinaison de travail tissée en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant.
Protection des abeilles	**SPe 8** : Dangereux pour les abeilles. Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs , ne pas appliquer durant la floraison.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

2- Usage(s) autorisé(s)

Libellé(s) de(des) usage(s) / code	Autorisé(s) uniquement sur la(es) culture(s) suivante(s)	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'application(s)	Stade(s) d'application	Délai avant récolte*	Mesures de gestion spécifiques
Agrumes*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages Code usage: 12053110	Clémentines Pomelos	3 litres / ha	3 applications	entre fin juin et fin août	45 jours	/

* Les conditions d'emploi d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte indiqué dans le tableau ci–dessus.

Vous disposez d'un délai de deux mois pour contester la présente décision, si vous le souhaitez devant le tribunal administratif.

Date 26 JUIN 2017

Pour le Ministre et par délégation

Le Directeur Général de l'Alimentation,
Patrick DEHAUMONT